

Le onze mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. M. Patrick BEAUGRAND. Mme Elisabeth CARON. Mme Lucrèce PINI. M. Cédric FALCATO. M. Pierre PENNEQUIN.. Mme Marina RIGNY. M. Jean-Jacques BECU. M. Philippe ROUSSELLE. M. Charles SONRIER.

ETAIENT ABSENTS : M. Marc-Antoine LEFEBVRE, excusé, qui donne pouvoir à M. Pierre PENNEQUIN. Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, qui donne pouvoir à Mme Elisabeth CARON. M. Alan AUGEZ, excusé, qui donne pouvoir à M. Cédric FALCATO.

Madame Sylvie PRUVOT s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du vingt-neuf janvier 2024. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

INONDATIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS : SUBVENTION AIDE AUX VICTIMES. ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis novembre 2023, plus de 200 communes du Pas-de-Calais et une trentaine du Nord subissent des vagues d'inondations successives, occasionnant un cauchemar sans fin pour les sinistrés qui doivent s'organiser pour reconstruire, se reloger ailleurs et obtenir des dommages. Les secteurs concernés ont été déclarés en état de catastrophe naturelle, procédure qui dispose que les sinistrés disposent de 30 jours à compter de la parution de l'arrêté pour déposer un état estimatif des pertes qu'ils ont subies auprès de leurs compagnies d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. Ces procédures sont longues et chacun sait qu'aucun sinistre trouve son épilogue de manière favorable aux victimes.

C'est pourquoi, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais qui a lancé une opération de solidarité pour les sinistrés des inondations, avec le soutien de l'Association des Maires du Pas-de-Calais -AMF62- visant à collecter des dons. Au niveau national, la Protection Civile regroupe 32 000 bénévoles dans 400 implantations locales et compte 97 Associations de Protection Civile (APC).

Les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du Budget Primitif 2024 au compte budgétaire 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé : autres personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ à l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais
- s'engager à voter les crédits nécessaires au compte budgétaire 65748 lors de l'adoption du Budget Primitif 2024
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BLANGY-TRONVILLE PAR
L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE GLISY.
AUTORISATION DE SIGNER.
PARTICIPATION DES FAMILLES DE BLANGY-TRONVILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est régulièrement saisi par des familles de Blangy-Tronville d'une demande d'inscription pour l'accueil de loisirs organisé par la Commune de Glisy. C'est pourquoi il a écrit au Maire de la Commune voisine le 20 novembre 2023 pour faire plusieurs propositions afin de pouvoir accueillir des enfants de Blangy-Tronville dans la limite de places disponibles. Cette proposition a été relatée dans les informations de la réunion de Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

La situation actuelle est la suivante : la commune de Glisy organise un accueil collectif de mineurs pour les enfants domiciliés à Glisy et âgés de 6 ans révolus au premier jour de fonctionnement et de moins de 13 ans au dernier jour, selon les normes fixées par la Jeunesse et Sports

- la 1^{ère} semaine des vacances scolaires d'automne
- la 1^{ère} semaine des vacances scolaires de printemps
- les trois premières semaines des vacances d'été.

Monsieur le Maire de Blangy-Tronville a soumis cette proposition à son Conseil Municipal le 09 février 2024 qui l'a autorisé à signer une convention avec la Commune de Glisy fixant les droits et obligations de chacune des parties moyennant une participation journalière de 6 € par enfant, identique à celle versée par la Commune de Blangy à la ville de Longueau.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités d'inscription pour les semaines d'accueil collectif de mineurs de la manière suivante :

La Directrice de l'Accueil de Loisirs prépare, distribue aux familles de Glisy et dépose sur le site de la Commune www.ville-glisy.fr le formulaire d'inscription qui informe, en outre, des dates d'inscription. Les familles de Glisy disposent d'une inscription préférentielle pendant les 10 premiers jours et ensuite les demandes sont accueillies au fil de l'eau quel que soit le domicile des Parents jusqu'à que soit atteint le nombre maximum d'enfants, soit 24, effectif correspondant à 2 animatrices, Directrice comprise. Le formulaire est transmis sous forme dématérialisée à la Commune de Blangy-Tronville, charge à elle d'en assurer la diffusion auprès de ses habitants par les moyens qu'elle jugera opportun.

Monsieur le Maire donne la substance de la convention qui fait apparaître que la Commune de Glisy accueillera les enfants domiciliés à Blangy-Tronville dans la limite des places disponibles et fournira à la Commune de Blangy deux états nominatifs des enfants concernés :

- l'un de la rentrée scolaire de septembre aux vacances d'hiver comprises (mi-février)
- de la rentrée scolaire post vacances d'hiver à la fin des grandes vacances d'été.

La Commune de Blangy remboursera sur production d'un titre de recettes émis à son encontre par la Commune de Glisy le montant de sa contribution suivant la périodicité définie ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des familles de Blangy-Tronville à 37.50 € par semaine, période indivisible, un enfant inscrit l'étant pour une durée minimale d'une semaine (sauf présence d'un jour férié)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la convention de prise en charge financière entre la Commune de Blangy-Tronville et la Commune de Glisy qui entrera en vigueur à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et au plus tard au 1^{er} avril 2024.**
- **approuver les modalités d'inscription décrites dans la délibération**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**
- **fixer la participation des familles de Blangy-Tronville à 37.50 € par semaine, indivisible sauf présence d'un jour férié.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années, un accueil de mineurs est organisé par la commune pendant 3 semaines en juillet et depuis 2020, aux petites vacances d'automne et de printemps.

Cet accueil réunit en moyenne une vingtaine d'enfants. Certaines familles bénéficient d'aide de la caisse d'allocations familiales. Cette aide est déduite de la participation des familles fixée par l'organisateur à savoir la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 février 2021, le conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), aujourd'hui arrivée à son terme.

Il indique que la CAF propose de renouveler la convention, à conclure pour 3 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'accueil collectif des mineurs et détaille notamment :

- ✓ Les types d'accueil et de séjours éligibles à la prestation,
- ✓ La mise en œuvre par la Commune d'un projet éducatif, avec personnels qualifiés et encadrement adapté,
- ✓ Les conditions de versement de la prestation,
- ✓ Le bénéfice du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- ✓ Un suivi des engagements et une évaluation de la convention réalisée en concertation,

Monsieur le Maire précise que, la Commune s'engage par ailleurs à fournir à la CAF, les pièces justificatives demandées dans la convention.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

CONSTRUCTION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DU CVO 201 DE GLISY A LONGUEAU : AUTORISATION DE RECOURIR A UN APPEL D'OFFRES OUVERT (MAPA), EN DEUX LOTS SEPARES ; APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une voie verte le long du Chemin Vicinal Ordinaire 201 reliant le village au giratoire de la Station d'épuration Jules Verne à Longueau pour laquelle il a déposé auprès du Ministère de la Transition écologique une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Plan Vélo ».

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a confié au BET Etudis Aménagement la maîtrise d'œuvre du projet sous forme de mission complète. Il rappelle la réunion qui s'est tenue le 06 décembre 2023 avec l'ensemble des administrations -Amiens Métropole, FDE, Enédis, Ville de Longueau...- afin de définir le cadre de ce projet avec ses contraintes et obligations. Monsieur le Maire présente les plans élaborés.

La phase des études étant achevée, il convient de lancer une procédure de recherche des entreprises qui seront chargées de la construction des ouvrages sous la direction du BET Etudis. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soit retenue une procédure de marché à procédure adaptée prévu au Chapitre III du Code de la commande publique, le montant estimé des travaux étant supérieur à 90.000 € HT, sans dépasser le seuil européen.

Dans ce type de marché, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Il conviendra de faire paraître un avis d'appel à concurrence dans un journal d'annonces locales.

Une publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par l'Agence Somme numérique permettra aux éventuels candidats de retirer le dossier de Consultations des Entreprises (DCE), de poser pendant le délai de publication les questions relatives à cette consultation, tant administratives que techniques.

L'appel à concurrence s'effectuera en 2 lots séparés :

- lot 1 : travaux de voirie et réseaux divers suivant le CCTP (solution de base avec variantes possibles proposées par l'entreprise)
- lot 2 : travaux d'espaces verts suivant le CCTP (solution de base avec variantes possibles proposées par l'entreprise)

Une même entreprise pourra concourir pour les deux lots, soit en co-traitance, soit avec un sous-traitant pour le second lot ou encore seule.

Monsieur le Maire présente les documents établis et en particulier le règlement de la consultation.

Il expose que le dossier est constitué des pièces principales suivantes :

- Les plans de situation, masse, coupes, croquis, détection des réseaux...
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs et les aspects finis. Il peut y être adjoind un cahier de croquis pour certains détails.
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, Détail Quantitatif Estimatif DQE et Bordereau des Prix Unitaires BPU...)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités de remise des offres et leur évaluation selon les critères suivants :
 - 30% note technique
 - 60% pour le prix
 - 10% durée de l'intervention, planning et cohérence de la proposition

Principes de notation :

➤ 1 - Valeur technique : Note C1 sur 30

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique remis par chaque candidat, sur les aspects suivants :

- Sous-critère 1 (10 pts): procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées
- Sous-critère 2 (10 pts): mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (plans de signalisation,...).
- Sous-critère 3 (10 pts) : Dispositions d'organisation et de suivi pour l'ensemble du chantier (gestions des déchets, organisation du chantier, co-activité, phasage,...).

2 - Prix : Note C2 sur 60

Le calcul de la note sur le prix des travaux s'effectue grâce à la formule suivante (arrondi dixième le plus proche) :

$$\text{Nombre de points C2} = 60 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix propose}}$$

3 -Planning et cohérence de celui-ci : Note C3 sur 10

Le calcul du délai des travaux s'effectue grâce à la formule suivante :

- 5 points : Délais du chantier
- 5 points : Cohérence du planning par rapport aux 2 lots, la circulation,

$$\text{Nombre de points C3} = 10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé}}$$

➤ Note globale

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Nombre de points} = C1 + C2 + C3$$

La date de publication est fixée au vendredi 15 mars 2024 pour une réception des offres au mardi 16 avril 2024, 15 heures. La Commission d'appel d'offres sera convoquée le mercredi 17 avril 2024 à 11 heures pour l'ouverture des plis.

Ces documents, en particulier le DCE et son règlement de consultation, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation du dossier de consultation des entreprises,**
- **approuver le règlement de la consultation,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAE_{nR}- : BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 18 décembre 2023 relative aux zones d'accélération des énergies nouvelles et des obligations faites aux Communes de déterminer des zones d'accélération du territoire, en application de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. Il rappelle les décisions prises et soumises à la concertation publique :

- ✓ refus d'installations d'éoliennes sur le territoire de Glisy compte tenu de la présence d'un aérodrome sur le territoire communal, de la visibilité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et du Mémorial australien de Villers-Bretonneux.
- ✓ refus d'implantations de méthaniseurs, le territoire de Glisy accueillant jusqu'à ses limites Est, Sud et Ouest le Pôle Jules Verne. La limite Nord entre le périmètre de l'aérodrome et la vallée de la Somme n'étant pas desservie par une voie départementale est aussi écartée.
- ✓ installation de panneaux photovoltaïques et solaire thermique sur les zones U et AU du PLU, en privilégiant les toitures et les zones de parking, déjà artificialisées.
- ✓ Installation géothermique sur les secteurs U et AU du PLU, mais aussi sur les zones périphériques de ces secteurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation avec le public fixées par la délibération du 18 décembre 2023 et qui ont été mises en œuvre :

- ✓ « avis à la population n°2024.01 » distribué le 12 janvier 2024 dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles des entreprises du Pôle Jules Verne installées sur le territoire communal. -308 boîtes aux lettres desservies dans le village et 122 sur le Pôle Jules Verne -territoire de Glisy exclusivement. Le contenu de cet avis est annexé à la présente délibération.
- ✓ mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones d'EnR et d'un registre à disposition du public destiné à recueillir les observations éventuelles aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier 2024 au 15 février 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un seul habitant est venu consulter les documents mis à disposition du public. Cet habitant n'a pas déposé d'observations ni verbalement ni par écrit. Pour cette raison, Monsieur le Maire dresse un bilan favorable de la concertation en interprétant positivement l'absence d'observations. En effet, après avoir rappelé que l'ensemble des documents soumis à concertation ont été communiqués, si des dispositions proposées se révélaient inacceptables pour des habitants ou des entreprises du territoire, le registre de concertation aurait reçu les avis contraires et les réserves.

Il propose au Conseil Municipal de débattre des propositions faites. Du débat, il ressort que le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions des ZAEnR. La présente délibération proposant ces ZAEnR sera donc transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la conduite conforme de la procédure de concertation et du bilan dressé**
- **approuver les propositions de zones d'accélération des Energies Renouvelables**
- **approuver les énergies retenues et celles qui sont exclues**
- **charger Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition écologique dans la Somme.**

La présente délibération comporte en annexe les documents soumis à concertation qui ont été adressés à tout habitant et chef d'entreprise installé sur le territoire communal.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LEGER. 1^{ERE} TRANCHE DE TRAVAUX : LOT 2. « MENUISERIE. SERRURERIE ». AVENANT N°2 DE PROLONGATION. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le choix de lancer une consultation restreinte pour les lots 2 Menuiserie & serrurerie et 3 Electricité qui avaient été déclarés infructueux à l'issue de la CAO du 09 décembre 2022. A la suite de la procédure de relance d'une consultation pour ces deux lots, constatée par la délibération en date du 13 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la passation des deux marchés avec les entreprises retenues par la CAO. C'est ainsi que le lot 2 « menuiserie-serrurerie » a été attribué aux entreprises cotraitantes Bellay et CMB. Un avenant n°1 pour travaux supplémentaires a été accordé par délibération du 18 décembre 2023, sans prolongation de délai.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Léger portant sur les élévations extérieures touchent à leur fin. Deux avenants pour des travaux supplémentaires ont été validés pour le lot 1 « échafaudage et gros œuvre », principalement pour des briques dégradées qu'il convenait de remplacer ou de réparer, ce qui a entraîné une prolongation de délai de 10 semaines. L'entreprise titulaire du lot 2 est tributaire de l'avancement des travaux du lot de maçonnerie pour finaliser son intervention, notamment au titre de la pose des nouvelles portes, qui ne peuvent être installées qu'après la restauration complète des maçonneries et le retrait des échafaudages.

Tenant compte de la prolongation de délai actée pour le lot de maçonnerie au titre de ses avenants 1 et 2, le titulaire du lot 2 « menuiserie-serrurerie » ne peut intervenir dans le délai annoncé. Il convient donc de lui accorder a minima le même délai supplémentaire que celui du lot de maçonnerie, pour lui permettre d'intervenir après la finalisation des travaux du lot de maçonnerie.

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 06 mars 2024, a autorisé la passation de l'avenant n°2 de prolongation de délai de 10 semaines, identique au délai supplémentaire accordé au lot 1, conformément à l'article de la loi dérogatoire, article L2194-1, alinéa 3, qui précise : "*les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues*". La date de l'échéance de l'opération pour le lot 2 est ainsi fixée au 13 mars 2024, hors intempéries.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer l'avenant n°2 avec les entreprises cotraitantes Bellay et CMB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la CAO réunie le 06 mars 2024 autorisant la passation de l'avenant n°2 de prolongation du délai initial de 10 semaines**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-LEGER : 1^{ÈRE} TRANCHE DE TRAVAUX : LOT 3 « ELECTRICITE ». AVENANT NEGATIF N°1 POUR REPORT SUR LA TRANCHE DE 2 DE CERTAINES PRESTATIONS ET DE PROLONGATION DE DELAI. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le choix de lancer une consultation restreinte pour les lots 2 Menuiserie & serrurerie et 3 Electricité qui avaient été déclarés infructueux à l'issue de la CAO du 09 décembre 2022. A la suite de la procédure de relance d'une consultation pour ces deux lots, constatée par la délibération en date du 13 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la passation des deux marchés avec les entreprises retenues par la CAO. C'est ainsi que le lot 3 « électricité » a été attribué à l'entreprise EEHF.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Léger portant sur les élévations extérieures touchent à leur fin. Deux avenants pour des travaux supplémentaires ont été validés pour le lot 1 « échafaudage et gros œuvre » , principalement pour des briques dégradées qu'il convenait de remplacer ou de réparer, ce qui a entraîné une prolongation de délai de 10 semaines. L'entreprise titulaire du lot 3 est tributaire de l'avancement des travaux du lot 1 maçonnerie pour finaliser son intervention, notamment au titre des travaux d'électricité, cette énergie étant utilisée par l'entreprise du lot 1 pour ses travaux et pour la base vie du chantier.

Tenant compte de la prolongation de délai actée pour le lot de maçonnerie au titre de ses avenants 1 et 2, le titulaire du lot 3 électricité ne peut intervenir dans le délai annoncé. Il convient donc de lui accorder a minima le même délai supplémentaire que celui du lot de maçonnerie, pour lui permettre d'intervenir après la finalisation des travaux du lot de maçonnerie. D'autre part, en raison des travaux intérieurs projetés prochainement, source de poussière néfaste pour les appareils électroniques, il a été collégialement acté de ne pas installer la centrale d'alarme incendie durant la phase de travaux en cours. Il convient donc que l'avenant n°1 intègre une moins-value au marché initial pour la suppression des postes de :

- ✓ « centrale type 4 radio et à pile », soit – 389,49 € HT
 - ✓ « déclencheur manuel radio et à pile », soit – 815,01 € HT
 - ✓ « sirène radio et à pile », soit – 778,80 € HT
- formant une moins-value générale de – 1 983,30 € HT

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 06 mars 2024, a autorisé la passation de l'avenant n°1 de prolongation de délai de 10 semaines, identique au délai supplémentaire accordé au lot 1 et de moins-value de 1.983,30 € HT du marché initial le réduisant à la somme de 3.404,21 € HT , conformément à l'article de la loi dérogatoire, article L2194-1, alinéa 3, qui précise : "*les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues*". La date de l'échéance de l'opération pour le lot 3 est ainsi fixée au 13 mars 2024, hors intempéries.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EEHF titulaire du lot 3 « électricité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la CAO réunie le 06 mars 2024 autorisant la passation de l'avenant n°1 de prolongation du délai initial de 10 semaines et de moins-value de 1.983,30 € HT.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-LEGER. 2^{ÈME} TRANCHE DE TRAVAUX : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice. La première tranche de travaux concernant les élévations extérieures a été entreprises en Avril 2023 et confiée aux entreprises Thomann-Hanry, (lot échafaudage et gros œuvre), Bellay et CMB (cotraitants pour le lot 2 menuiserie et serrurerie) et EEHF (lot électricité).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Léger portant sur les élévations extérieures touchent à leur fin. En conséquence, le Cabinet Brassart et l'AMO MPI Développement préparent avec le groupe de travail du Conseil Municipal la phase 2 qui concernera l'intérieur de l'église et différents aspects devront être pris en compte :

- La restauration des murs intérieurs avec la création d'une ventilation destinée à amoindrir les problèmes d'humidité
- L'acoustique du bâtiment
- Le mode de chauffage
- Les éclairages
- La sonorisation de l'édifice

C'est dans ce cadre que le Cabinet Brassart et MPI Développement souhaitent que la Commune s'attache les services d'un bureau de contrôle technique à qui les missions suivantes seront sollicitées :

- Consuel (contrôle des installations électriques avant desserte en électricité)
- HAND + LE + LP (L + P1) + SEI + VIEL qui sont des missions obligatoires sur la construction de bâtiment et concernent l'accès aux handicapés, la solidité des ouvrages, la validation des matériaux utilisés au regard de la sécurité incendie et la surveillance de leur bonne mise en œuvre par les entreprises qui seront retenues.

En accord avec l'AMO MPI Développement la société ALPES CONTROLES dont les bureaux se trouvent sur le Pôle Jules Verne à Longueau a été invitée à produire une offre qui a été analysée sur la base d'une phase de préparation de 3 mois, d'une durée de travaux de 6 mois et d'un montant estimé de la première campagne à 350.000 € HT

Le devis s'élève à la somme de 2 830 € HT, soit 3.396 € TTC:

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société ALPES CONTROLES et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le contrat pour la mission de contrôle technique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de contrôleur technique avec la Sté Alpes Contrôles pour un montant total HT de 2.830,00€ soit 3.396,00 € TTC**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LEGER.
2^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX : MISSION DE COORDINATION
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE. AUTORISATION DE
SIGNER UN CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice. La première tranche de travaux concernant les élévations extérieures a été entreprises en Avril 2023 et confiée aux entreprises Thomann-Hanry, (lot échafaudage et gros œuvre), Bellay et CMB (cotraitants pour le lot 2 menuiserie et serrurerie) et EEHF (lot électricité).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Léger portant sur les élévations extérieures touchent à leur fin. En conséquence, le Cabinet Brassart et l'AMO MPI Développement préparent avec le groupe de travail du Conseil Municipal la phase 2 qui concernera l'intérieur de l'église et différents aspects devront être pris en compte :

- La restauration des murs intérieurs avec la création d'une ventilation destinée à amoindrir les problèmes d'humidité
- L'acoustique du bâtiment
- Le mode de chauffage
- Les éclairages
- La sonorisation de l'édifice

C'est dans ce cadre que le Cabinet Brassart et MPI Développement souhaitent que la Commune s'attache les services d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dont la mission est de protéger les intervenants de tout accident du travail et le public des risques créés par la présence du chantier. Cette mission est obligatoire depuis 1995 dès qu'au minimum deux entreprises interviennent sur un même chantier. Le coordinateur SPS interviendra lors des phases du projet : préparation et exécution des contrats de travaux. En accord avec l'AMO MPI Développement la société ALPES CONTROLES dont les bureaux se trouvent sur le Pôle Jules Verne à Longueau a été invitée à produire une offre qui a été analysée sur la base d'une phase de préparation de 3 mois, d'une durée de travaux de 6 mois et d'un montant estimé de la première campagne à 350.000 € HT

Le devis s'élève à la somme de 2 990 € HT, soit 3.588 € TTC:

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société ALPES CONTROLES et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le contrat pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de coordination SPS avec la Sté Alpes Contrôles pour un montant total HT de 2.990,00€ soit 3.588 ,00 € TTC**

- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-LEGER. 3^{ÈME} TRANCHE DE TRAVAUX : REAMENAGEMENT DE LA PLACE. ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDE

Monsieur le Maire expose que la Commune de Glisy a entrepris un vaste programme de sauvegarde de son église, non classée, consécutivement à des dégradations ayant pour origine une humidité excessive.

Après en avoir recherché les causes, des travaux ont été entrepris en périphérie de l'édifice pour y réaliser un réseau de drainages. Cette intervention a été confiée à l'entreprise Eurovia qui est intervenue au printemps 2023.

La restauration des élévations extérieures qui s'en est suivie est en voie d'achèvement (rejointoiement des briques, remplacement de celles dégradées, travaux sur la toiture, le clocher...).

Le Cabinet Brassart et l'AMO travaillent actuellement sur la prochaine tranche de travaux à intervenir à la fin de l'été 2024 : la restauration intérieure de l'édifice culturel. Cette phase comprendra la restauration des élévations intérieures avec traitement de l'humidité, ventilation, acoustique, sonorisation, chauffage, éclairages et remise en peinture. L'objectif est de permettre des utilisations autres que celles classiques d'une église de village, par exemple concerts, chorales, gospels...

L'ultime phase de travaux interviendra ensuite. Elle consistera au réaménagement de la place de l'église.

Pour ce réaménagement qui sera aussi une phase très importante pour la mise en valeur de ce patrimoine culturel, considérant l'ampleur des travaux susceptibles d'être entrepris, il est apparu nécessaire de réaliser une étude de faisabilité sous deux aspects, technique et bien entendu financier. Pour ce faire, Monsieur le Maire a organisé une consultation restreinte auprès de 4 prestataires qui ont reçu le 04 février 2024 un courriel exposant le contexte et sollicitant une proposition d'intervention sous la forme suivante :

- dossier administratif -DC1, DC2, Attestations fiscales et sociales, Assurance...,
- constitution de chacune des équipes avec CV
- note de synthèse de deux pages maximum : contraintes et potentiels du site, aménagement durable, gestion des eaux, rapport minéral/végétal, entretien minimalisé...
- 3 exemples similaires qui permettront d'apprécier la capacité du candidat à répondre à la demande de la MOA : (le lieu d'exécution, le montant du budget consacré à l'opération (travaux) et la durée du chantier et en une dizaine de lignes maximum la contextualisation de l'intervention
- Coût et décomposition du prix de la proposition financière (jours de travail, taux journalier suivant la qualité de l'intervenant)
- Durée et calendrier de l'étude, sachant que l'étude est attendue pour la rentrée de septembre 2024.

Les critères d'évaluation des propositions ont été les suivants :

1. Prix de la prestation pour 45 % (apprécié classiquement)
2. Note de synthèse : pour 30 % (contraintes et potentiels du site pour 10%, Aménagement durable, gestion des eaux et rapport minéral/végétal pour 10%, entretien minimalisé pour 10%)
3. 3 exemples : pour 15%
4. Durée et calendrier de l'étude : 10 %

La Commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues dans sa séance du 06 mars 2024 et a décidé de retenir la proposition de DSM Agence des Paysages pour un montant de 21 285 € TTC avec possibilité de joindre à l'étude une maquette 3D pour un montant de 5 280 € TTC. Etude basée sur 4 mois avec une fin possible au 30 juin 2024 si l'ordre de service est donné en mars 2024.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer une lettre de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO en date du 06 mars 2024**
- **autoriser le Maire à signer la lettre de commande pour cette prestation en faveur de DSM Agence des Paysages d'un montant total HT de 17 737.50 € soit 21 285 € TTC et d'accepter l'option proposée de production d'une maquette 5 280 € TTC**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

REPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE : RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE BON DE COMMANDE AVEC REPRISE DE L'ANCIENNE TONDEUSE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Glisy a acquis en juillet 2016 une tondeuse autoportée de marque Grillo modèle FD 13.09 comptant 913 heures à ce jour après 8 années.

Au cours de la campagne de tonte 2023, la machine est tombée plusieurs fois en panne occasionnant des frais de remise en état de plus de 3.000€.

C'est pourquoi il a été décidé de procéder à son remplacement en organisant une consultation restreinte.

Après échange avec le personnel en charge de la tonte des espaces publics, les critères suivants ont été retenus ::

- ↪ Coupe frontale Avant environ 1.50 m
- ↪ Moteur diesel 35cv minimum 4 cylindres avec dispositif d'abaissement des émissions de particules et de polluants, refroidissement liquide
- ↪ Transmission hydrostatique 4x4
- ↪ Ejection centrale
- ↪ Kit mulching
- ↪ Bac de ramassage grande contenance avec vidange hauteur minimale supérieure à 2 m
- ↪ Homologation pour circulation autonome sur route, carte grise et gyrophare
- ↪ Pneumatiques larges type « espaces verts »

Trois entreprises représentant 3 marques différentes ont été destinataires d'une lettre envoyée par courriel le 29 janvier 2024 les invitant à adresser leur meilleure proposition de prix pour le 15 février 2024, 17 heures par courriel à l'adresse suivante mairie@ville-glisy.fr. Les propositions devaient comprendre :

- ↪ Un descriptif complet du matériel proposé qui pourra prendre la forme d'un extrait du catalogue du constructeur
- ↪ La garantie, sa durée et ses modalités de mise en œuvre (sur site ou dans vos ateliers)
- ↪ La durée de prise en compte d'un signalement de dysfonctionnement en jours ouvrés

- ↳ Le prix net remisé HT livraison et mise en service compris du matériel commandé
- ↳ La carte grise et l'immatriculation, les équipements de sécurité (gyrophare...)
- ↳ La disponibilité
- ↳ La reprise en l'état de l'autoportée Grillo dans notre centre technique municipal, son montant

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 27 février 2024, a analysé les offres reçues pour 4 tondeuses :

- Iseki par les Ets Deboffe de Saleux
- Grillo par les Ets Loxagri-Lambin d'Amiens
- Kubota par les Ets Loxagri-Lambin d'Amiens
- Gianni Ferrari par les Ets Patoux de Richebourg (Pas-de-Calais)

Elle a retenu l'offre des Ets Patoux pour une tondeuse autoportée de marque GIANNI FERRARI T4, 44 CV, 4 cylindres, largeur de coupe de 1.50m pour le prix de 30.637 € HT avec reprise de la tondeuse communale GRILLO FD 13.09 pour le prix de 9.500 € HT.

En conséquence, le prix de revient déduction faite de la reprise est de 25 364.40 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le bon de commande, la dépense ayant fait l'objet de la délibération DEL_29012024_005 d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la CAO en date du 27 février 2024
- autoriser le Maire à signer le bon de commande pour la fourniture d'une tondeuse autoportée de marque Gianni Ferrari type T4 avec reprise de la tondeuse Grillo FD13.09 aux conditions ci-dessus exposées.
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SOMME NUMERIQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « USAGES NUMERIQUES »

Face aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Mr le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.**
- **D'autoriser Mr le maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.**
- **De charger Mr le maire de l'exécution de la présente délibération.**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS. APPROBATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste de rédacteur territorial, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer principalement les fonctions administratives de l'Etat Civil, de l'urbanisme, de la gestion du CCAS, de la gestion des outils de communication à compter du 1^{er} mai 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans,

renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents en date du 19 décembre 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire et sa proposition à savoir la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet,**
- **de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :**

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 TC (35h)
	Rédacteur territorial	1 TC (35h)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Filière technique Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (33h)
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC (35h)
	Adjoint technique territorial	1 TC (35h)

- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés**
- **de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Monsieur Cédric FALCATO demande à se faire confirmer qu'il ne s'agit pas d'une création d'un emploi au secrétariat. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du respect d'une procédure qui oblige à la création d'un nouvel emploi quand un agent a réussi un concours qui le conduit à changer de grade. Pendant la 1^{ère} année, cet Agent sera nommé stagiaire dans son nouveau grade et dès lors qu'il aura été titularisé, son ancien emploi dans le grade antérieur sera supprimé du tableau des effectifs.

BUDGET GENERAL 2023 21200. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : PRESENTATION ET APPROBATION

Présidence : Sylvie PRUVOT. Présents : 11 Délibérants :14 Majorité : 8

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu la délibération n° 20-11-2023_081 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2023 ;
- ✓ Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie PRUVOT, décide à l'unanimité de

- **prendre acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		3 351 889,27 €	600 033,12 €			2 751 856,15 €
Opérations de l'exercice	765 784,52 €	1 598 854,93 €	1 871 565,05 €	1 656 682,35 €	2 637 349,57 €	3 255 537,28 €
résultats de l'année		833 070,41 €	214 882,70 €			618 187,71 €
TOTAUX	765 784,52 €	4 950 744,20 €	2 471 598,17 €	1 656 682,35 €	3 237 382,69 €	6 607 426,55 €
Résultats de clôture		4 184 959,68 €	814 915,82 €			3 370 043,86 €
Part affectée à l'invest.	1 117 033,12 €				1 117 033,12 €	
résultats avant RAR		3 067 926,56 €	2 471 598,17 €	1 656 682,35 €	4 354 415,81 €	6 007 393,43 €
Restes à réaliser			260 000,00 €		260 000,00 €	
TOTAUX CUMULES	1 882 817,64 €	4 950 744,20 €	2 731 598,17 €	1 656 682,35 €	4 614 415,81 €	6 607 426,55 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 067 926,56 €	1 074 915,82 €			1 993 010,74 €

- **approuver le compte financier unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
- **donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BUDGET GENERAL 21200 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT. AFFECTATION

Présidence : Guy PENAUD. Présents : 12 Délibérants :15 Majorité : 8

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 ce jour et après en avoir délibéré,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section investissement - 1068-	Résultat exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des RAR 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
section d'investissement	-600 033.12 €		-214 882.70 €	-260 000.00 €	-260 000,00 €	-1 074 915.82 €
section de fonctionnement	3 351 889.27 €	1 117 033.12 €	833 070.41 €			+ 3 067 926.56 €

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	3 067 926.56 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	1 074 915.82 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV : AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (LIGNE 002)	1 993 010.74 €

**BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE 21201: COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023 : PRESENTATION ET APPROBATION**

Présidence : Sylvie PRUVOT. Présents : 11 Délibérants :14 Majorité : 8

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu la délibération n° 20-11-2023_081 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2023 ;
- ✓ Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie PRUVOT, décide à l'unanimité de

- **prendre acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés			80 143.28 €		80 143.28 €	
Opérations de l'exercice			184 370.43 €		184 370.43 €	
résultats de l'année			184 370.43 €		184 370.43 €	
TOTAUX			264 513.71 €		264 513.71 €	

Résultats de clôture		264 513.71 €	264 513.71 €
Part affectée à l'invest.			
résultats avant RAR			
Restes à réaliser		3 000.00	3 000.00
TOTAUX CUMULES		267 513.71 €	267 513.71 €
RESULTATS DEFINITIFS		267 513.71 €	267 513.71 €

- **approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe attractivité -21201- qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
- **donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Consommation électrique pour l'éclairage public

Monsieur le Maire a reçu récemment le titre de recettes de la FDE 80 concernant la contribution d'achat d'énergie à reverser pour l'éclairage public du 2^{ème} semestre 2023.

Il s'est livré à une comparaison avec le 2^{ème} semestre 2022 en précisant que les relevés sont automatisés et donc effectués aux mêmes dates. Pour le 2^{ème} semestre 2022, le montant à reverser était de 4 015.32 € alors que pour le 2^{ème} semestre 2023, il a été de 3 250.64 € soit une économie de près de 30%. A noter que le dispositif « j'allume ma rue » n'a été mis en service que le 17 juillet 2023 et que la facture de 2023 supporte la totalité de la consommation de la voie verte depuis son allumage puisqu'il s'agit là de son premier relevé.

D'autres économies seront réalisées dès lors que les 80 candélabres des voies métropolitaines bénéficieront du passage à la led. L'intervention est imminente...le prestataire attend la livraison des nouvelles lanternes pour entreprendre cette modernisation qui se traduira par une baisse de consommation d'environ 75% sur les voies métropolitaines.

2. Rando 39

Dans le cadre du dispositif « Glisy se prend au jeu » à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris, Amiens Métropole organise une randonnée cycliste à laquelle les 39 Communes membres adhèrent.

Cette randonnée aura lieu le dimanche 19 mai 2024 (jour de la Pentecôte) et peut être organisée soit Commune par Commune, soit par groupement de Communes proches.

C'est ainsi que Monsieur le Maire a provoqué une réunion avec les Maires de Blangy et de Longueau pour arrêter les modalités d'organisation de cette randonnée. Il en donne succinctement le contenu.

- Départ de la place de Blangy-Tronville à 10.00
- 1^{er} passage à Glisy sur l'aire de l'Echaillon (avec possibilité pour certains de ne pas poursuivre, pour d'autres d'intégrer la randonnée et bien sûr pour ceux qui le souhaitent de continuer le parcours commencé à Blangy)
- Départ vers le Parc des Sports de Longueau vers 10.30
- Arrivée au Parc des Sports avec accueil par la Fanfare de Longueau, ravitaillement
- Départ à 11.15 vers la Canardièrre sous escorte de la Police Municipale de Longueau
- Retour par la véloroute et le chemin des Al Ouèdes jusqu'à l'aire de l'Echaillon par la rue des Vignes. Arrivée prévue vers 12.00.
- Sur l'aire de l'Echaillon, depuis 10.00 jusqu'à 16.00 : mur d'escalade et tyrolienne ; encadrement par des moniteurs diplômés en escalade.

3. Congrès départemental de l'AMF 80

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain congrès des Maires de la Somme fixée au jeudi 28 mars à Mégacité. Pour celles et ceux intéressés, ne pas oublier de s'inscrire.

4. Remerciements :

Jean-Jacques BECU et sa famille ont adressé à la Commune de Glisy des remerciements pour la présence des Maire et Adjointes aux obsèques et la gerbe de fleurs déposée lors de la cérémonie à l'occasion du décès de Mme BECU, mère de l'élu.

5. Avenir des Tourberies. Fin de la résidence de la Compagnie P14

Monsieur Pierre PENNEQUIN évoque l'avenir du Festival « les Tourberies » après avoir reçu le bilan de la résidence de la Compagnie P14.

Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe déléguée à la Culture, souligne les trop peu nombreux retours auprès de la Compagnie P14. Ce désintéressement a entraîné la déception des forces vives de cette troupe professionnelle,

Elle informe les membres du Conseil Municipal du refus des subventions sollicitées auprès de

- la DRAC qui a fait silence sur la demande
- la Région des Hauts de France qui a décidé de se consacrer à de « gros » festivals
- la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole qui, après s'être engagée à abonder à hauteur de 8.000 € avec promesse d'augmenter de 1.000 € la 2ème année, puis 2 000 € la 3ème année, a, au contraire réduit sa subvention à 7.000 € puis à 6.000 €, avant d'annoncer sa suppression totale pour 2024.
- Seul le Conseil Départemental s'est engagé à verser une subvention de 1.500 €.
- Pour rappel, la Commune de Glisy a versé une subvention de 6.000 € en 2023.

La compagnie P 14 travaille sur le territoire gliséen depuis 8 ans maintenant :

- 5 ans de résidence métropolitaine : Résidence théâtrale sur le centre culturel Saint Exupéry sous la direction de Bruno Caudelle.
- L'action n'étant pas renouvelée et le village n'ayant pas d'action culturelle propre, 3 ans pour une résidence en direct avec la commune de Glisy sur un projet patrimonial interdisciplinaire sur l'histoire du village et de son marais : Projet triennal soutenu par la direction des affaires culturelles d'Amiens Métropole et notamment le Vice-Président Culture Pierre Savreux et son directeur Sébastien Auchart. Cette résidence avait vocation à être poursuivie mais faute de subventions elle s'est arrêtée le 31 décembre 2023.

Le bilan très visible de cette résidence est bien sûr la création du festival des Tourberies : 3 éditions ont eu lieu avec une grande reconnaissance et participation du public -aux alentours de 800 participants chaque année-.

La résidence s'arrêtant, il n'y aura pas de publication mémoire notamment un livre en compagnie d'Anne Brouillard illustratrice/écrivaine. Cela devait permettre de fixer les connaissances nouvelles et archivistiques du village (le dernier document mémoire datant de début 1900 : Le journal d'un instituteur (Gaston Poiré) et de faire suite aux enquêtes réalisées par la compagnie sur les propos des anciens et nouveaux habitants du village.

Néanmoins de très nombreux projets ont vu le jour notamment en collaboration avec la troupe de l'Atelier théâtre de Glisy mettant en scène les comédiens dans divers lieux du village et faisant vivre les lieux (cimetière, château, marais, rues) répondant à la protection des zones humides Ramsar, mettant les lieux en scène pour des moments poétiques, dévoilant les aspects propres aux tourbières et au fleuve Somme.

Cette résidence fut d'une grande richesse pour la Commune, merci à la compagnie P14, il reste à souhaiter que les Tourberies puissent perdurer sous une forme qui reste à définir.

A 22 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Sylvie Pruvot



Le maire,
Guy Penaud

